

Directives pour le rejet des eaux des piscines et des spas

Le [Règlement municipal sur les égouts \(n° 2025-94\)](#) de la Ville d'Ottawa régit le rejet des matières dans les réseaux (ou ouvrages) d'égouts. Ce règlement est destiné à protéger la santé publique, les infrastructures et l'environnement. Il est interdit de rejeter des substances nocives dans les réseaux d'égouts de la ville :

- Les **réseaux d'égouts pluviaux** transportent les eaux de pluie et les eaux du dégel de la neige pour les acheminer directement et sans traitement dans les cours d'eau proches ou dans les bassins de rétention des eaux pluviales.
- Les **réseaux d'égouts sanitaires et unitaires** transportent les eaux usées pour les déverser dans l'usine d'épuration afin de les traiter avant de les redéverser en toute sécurité dans l'environnement.

Ce règlement interdit la dilution des substances nocives pour respecter les limites fixées dans le rejet des eaux et peut obliger à demander des permis ou à établir des plans de prévention de la pollution pour certaines activités. Les inspections, le prélèvement d'échantillons ainsi que les pénalités ou les amendes en cas de non-conformité font partie des mesures d'application de ce règlement.

Voici pourquoi il est important de rejeter les eaux usées en bonne et due forme

L'eau des piscines et des spas contient des produits chimiques nocifs comme le chlore ou le brome, le sel et les algicides à base de cuivre, qui sont nocifs pour les poissons et pour la vie aquatique. Dans les cas où ils sont déversés dans l'égout pluvial, ces produits chimiques s'écoulent sans être traités dans les plans d'eau, dans lesquels ils détruisent les écosystèmes fragiles ainsi que les bactéries qui soutiennent la vie aquatique.



Les responsabilités des propriétaires de piscines et de spas

Les propriétaires sont responsables, en vertu de la loi, de la sécurité d'entretien et du rejet des eaux de leur piscine et de leur spa. Le rejet impropre de ces eaux peut donner lieu à des dommages environnementaux et à des conséquences en vertu de la loi.

La préparation de votre piscine en prévision de la fin de la saison

- **Le rejet des eaux sur votre propriété** : Vous pouvez vider votre piscine ou votre spa sur votre propriété si elle permet de bien absorber les eaux dans le sol

sans qu'elles contaminent la propriété d'un voisin. Tenez compte de la pente et de la surface de votre propriété, ainsi que du débit du rejet.

- En raison du niveau élevé de chlorures, il est interdit de rejeter l'**eau salée des piscines** dans les égouts pluviaux. Il faut vider l'eau salée dans la canalisation de l'égout sanitaire de votre propriété ou confier à un transporteur autorisé le soin de la recueillir et de l'éliminer.
- **L'eau de rinçage du filtre** doit être rejetée dans l'égout sanitaire ou sur votre propriété, si le sol permet de bien l'absorber. En raison des produits chimiques nocifs et des débris, il est interdit de rejeter l'eau de rinçage dans l'égout pluvial.
- **Le rejet des eaux dans l'égout sanitaire :**
La plupart des piscines creusées sont dotées d'une conduite de vidange reliée à l'égout sanitaire. On peut vider les piscines hors sol directement dans l'égout sanitaire en installant un tuyau de jardin jusqu'à un drain intérieur, par exemple dans une cuve de lessivage. Faites appel à un plombier autorisé pour demander des conseils ou de l'aide.

La responsabilité de la Ville

Dans les cas nécessaires, la Ville entend protéger l'environnement et met en application les lois et les règlements sur la protection de l'environnement conformément au *Règlement municipal sur les égouts*.

Pour en savoir davantage à propos du *Règlement municipal sur les égouts* de la Ville, veuillez communiquer avec un représentant ou une représentante du Programme sur le contrôle d'utilisation des égouts au 613-580-2424, poste 23326.